

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012007

Signataire : AD/SD

OBJET : Incorporation de biens présumés sans maître dans le patrimoine communal pour les adresses suivantes à Aubervilliers : 33 rue Lautréamont

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 147,

Vu la circulaire interministérielle NOR/MCT/BO600026C du 8 mars 2006,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code civil et notamment l'article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 18 février 2011 à la mise en oeuvre de la procédure d'attribution à la commune de la propriété située 33 rue Lautréamont à Aubervilliers considérée comme bien sans maître,

Vu l'arrêté municipal du 1er mars 2011 déclarant le bien sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la publication dans le journal « Le Parisien » le 30 mars 2011 de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la publication dans le journal « Les Affiches Parisiennes » le 12 et le 13 avril 2011 de l'arrêté municipal susvisé,

Vu le courrier de la Commune en date du 17 mars 2011 de notification de l'arrêté municipal susvisé, reçu le 29 mars 2011 par l'habitant du bien situé 33 rue Lautréamont à Aubervilliers objet de la procédure de bien présumé sans maître,

Considérant que dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, intervenue le 13 avril 2011, aucun propriétaire ne s'est fait connaître,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal le bien sans maître situé 33 rue Lautréamont à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AJ 59, d'une superficie de 264 m².

Reçu en Préfecture le : 03/02/2012

Publié le : 02/02/2012

Certifié exécutoire le : 03/02/2012

Le Maire

Jacques SALVATOR

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012007

Signataire : AD/SD

OBJET : Incorporation de biens présumés sans maître dans le périmètre communal pour les adresses suivantes à Aubervilliers : 23 rue Paul Verlaine

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 147,

Vu la circulaire interministérielle NOR/MCT/BO600026C du 8 mars 2006,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code civil et notamment l'article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 18 février 2011 à la mise en oeuvre de la procédure d'attribution à la commune de la propriété située 23 rue Paul Verlaine à Aubervilliers considérée comme bien sans maître,

Vu l'arrêté municipal du 1er mars 2011 déclarant le bien sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la publication dans le journal « Le Parisien » le 24 mars 2011 de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la publication dans le journal « Les Affiches Parisiennes » le 12 et le 13 avril 2011 de l'arrêté municipal susvisé,

Vu les courriers de la Commune en date du 14 mars 2011 de notification de l'arrêté municipal susvisé, envoyés aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu du bien situé 23 rue Paul Verlaine objet de la procédure de bien présumé sans maître, revenus de la poste avec la mention « anomalie d'adresse – voie » ou « destinataire non identifiable »,

Vu les courriers de la Commune en date du 14 et 17 mars 2011 de notification de l'arrêté municipal susvisé, reçus les 22 mars 2011, 30 mars 2011 et 27 avril 2011 par les habitants du bien situé 23 rue Paul Verlaine objet de la procédure de bien présumé sans maître,

Considérant que dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, intervenue le 27 avril 2011, aucun propriétaire ne s'est fait connaître,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal le bien sans maître situé 23 rue Paul Verlaine à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AL 56, d'une superficie de 103 m².

Reçu en Préfecture le : 03/02/2012

Publié le : 02/02/2012

Certifié exécutoire le : 03/02/2012

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012007

Signataire : AD/SD

OBJET : Incorporation de biens présumés sans maître dans le périmètre communal pour les adresses suivantes à Aubervilliers : 149 rue des Cités

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 147,

Vu la circulaire interministérielle NOR/MCT/BO600026C du 8 mars 2006,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code civil et notamment l'article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 18 février 2011 à la mise en oeuvre de la procédure d'attribution à la commune du terrain situé 149 rue des Cités à Aubervilliers considéré comme bien sans maître,

Vu l'arrêté municipal du 1er mars 2011 déclarant le bien sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la publication dans le journal « Le Parisien » le 24 mars 2011 de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la publication dans le journal « Les Affiches Parisiennes » le 12 et le 13 avril 2011 de l'arrêté municipal susvisé,

Vu les courriers de la Commune en date du 14 mars 2011 de notification de l'arrêté municipal susvisé, envoyés aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu du bien situé 149 rue des Cités objet de la procédure de bien présumé sans maître, revenus de la poste avec la mention « boîte non identifiable » ou « destinataire non identifiable »,

Considérant que dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, intervenue le 13 avril 2011, aucun propriétaire ne s'est fait connaître,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal le bien sans maître situé 149 rue des Cités à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AX 126, d'une superficie de 78 m².

Reçu en Préfecture le : 03/02/2012

Publié le : 02/02/2012

Certifié exécutoire le : 03/02/2012

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Pour le Maire

L'Adjoint délégué